

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS116

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

-----

### ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 2, substituer à la première occurrence des mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 2, substituer à la seconde occurrence des mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer à la première, deuxième et dernière occurrence des mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer aux deux occurrences des mots :

« l’aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article est équivoque. Il n’emploie pas les termes de suicide assisté et d’euthanasie. Or il s'agit bien ici d'autoriser juridiquement un geste qui donne la mort. Il est donc nécessaire pour les débats de poser les mots justes.